

## PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES ILLICITES (EN ANGLAIS WHISTLEBLOWING)

Les signalements d'actes illicites ou de violations de la réglementation (en anglais « whistleblowing ») peuvent être effectués selon la procédure suivante, adoptée conformément au décret législatif n. 24 du 10 mars 2023.

La personne chargée de veiller au respect de cette procédure est le Responsable du canal de signalement interne, en la personne du Responsable du Service du Personnel, désigné par lettre de nomination du Vice-Président du Conseil d'Administration en date du 12/12/2023.

### **OBJET DES SIGNALEMENTS**

Conformément au décret législatif 24/2023, un signalement de « whistleblowing » peut avoir pour objet des actes et des omissions qui portent atteinte à l'intérêt public ou à l'intégrité de MUSTAD S.p.A., en détail :

- Conduites illicites aux termes du décret législatif 231/2001 ;
- Actes illicites relevant des secteurs visés à l'art. 2 paragraphe 1 n. 3 du décret législatif 24/2023, comprenant : marchés publics ; services financiers ; sécurité et conformité des produits ; sécurité des transports ; protection de l'environnement ; santé publique ; protection des consommateurs ; protection de la vie privée et des données à caractère personnel et sécurité des réseaux et systèmes informatiques ;
- Actes ou omissions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne visés à l'art. 325 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Actes ou omissions relatifs au marché intérieur de l'Union européenne, y compris les violations en matière de concurrence et d'aides d'État, ainsi que les violations relatives au marché intérieur et liées à des actes qui enfreignent les normes en matière d'impôt sur les sociétés ou les mécanismes dont le but est d'obtenir un avantage fiscal qui va à l'encontre des finalités de la législation relative à l'impôt sur les sociétés.

Sont **EXCLUS DU CADRE D'APPLICATION** les signalements :

- Liés à un **intérêt personnel du lanceur d'alerte**, qui concerne ses relations de travail individuelles ou à ses rapports avec des personnes hiérarchiquement supérieures (par exemple, conflits de travail, discrimination, conflits interpersonnels entre collègues, signalements sur des

traitements de données effectués dans le cadre de la relation individuelle de travail en l'absence de préjudice à l'intérêt public ou à l'intégrité de la société Mustad ou de l'Administration publique).

Les signalements de ce type ne sont pas considérés comme relevant de la réglementation et peuvent, le cas échéant, être traités comme des signalements ordinaires.

- **En matière de sécurité et de défense nationales ;**
- Liés à des **violations déjà réglementées** de manière obligatoire pour certains secteurs particuliers (services financiers, prévention du blanchiment d'argent, lutte anti-terrorisme, sécurité des transports, protection de l'environnement).

#### **LANCEURS D'ALERTE :**

Les signalements peuvent être effectués par toute personne ayant des relations avec la Société en qualité de :

- Employé ;
- Collaborateur ;
- Fournisseur, sous-traitant ou employé/collaborateur de ceux-ci ;
- Profession libérale, consultant, travailleur autonome ;
- Bénévole ou stagiaire, rémunéré ou non ;
- Actionnaire ou personne exerçant des fonctions d'administration, de direction, de contrôle, de surveillance ou de représentation ;
- Ancien employé, ancien collaborateur ou personne n'occupant plus l'un des postes indiqués ci-dessus ;
- Personne physique en période probatoire, en phase de sélection ou dont le rapport juridique n'a pas encore commencé.

#### **MODES DE SIGNALEMENT**

Les canaux de signalement internes suivants sont prévus :

- Au format papier, en adressant le signalement sous pli fermé au Responsable du canal de signalement interne, selon les modalités indiquées en annexe ;
- Par téléphone en contactant les numéros 0123/346222 ou 0121/396666 et en demandant expressément à être mis en relation avec le Responsable des signalements ;
- Par le biais d'un entretien direct avec le Responsable du canal de signalement interne, sur rendez-vous.

**MUSTAD S.p.A.** Via Sant'Anna 59/21 – 10070 BALANGERO (TO)

Tél. +039.0123.346222 – courriel : [mustad@mustad.it](mailto:mustad@mustad.it) - [www.mustad.it](http://www.mustad.it)

Siège social : Via Saluzzo, 66 – 10064 PINEROLO (TO)

Capital social 3 120 000 € - Actionnaire unique - Code Fiscal e n. d'inscription au Registre des Sociétés de TURIN 09347030158 - TVA IT 05801010017

Société soumise à la gestion et à la coordination de : Société Industrielle La Couronne S.A. – Belgique

Système de Gestion de la Qualité Certifié ISO 9001 – IATF 16949 (n. 0336614)

Le signalement doit être détaillé, fondé sur des éléments factuels précis et dont le lanceur d'alerte a eu connaissance en raison des fonctions exercées.

Les signalements sont reçus directement et exclusivement par le Responsable du canal de signalement interne, qui les gèrera conformément aux dispositions du décret législatif n. 24/2023.

La confidentialité du lanceur d'alerte et sa protection contre d'éventuelles représailles sont garanties.

L'identité du lanceur d'alerte et toute autre information permettant de la dévoiler, même indirectement, ne peuvent être révélées sans le consentement explicite du lanceur d'alerte lui-même.

Le lanceur d'alerte reçoit une confirmation de réception de son signalement dans les sept jours suivant la date de réception.

La réponse au signalement est apportée dans un délai de trois mois à compter de la date de la confirmation de réception.

Tout signalement concernant le Responsable du canal de signalement interne doit être envoyé uniquement au Vice-président du Conseil d'Administration.

Nous vous informons que, seulement si le lanceur d'alerte le juge essentiel pour l'aboutissement de son signalement, il est possible de recourir au canal externe de l'ANAC, en suivant la procédure indiquée sur le site Internet de l'Autorité : <https://www.anticorruzione.it/-/whistleblowing>

## **ANNEXE - Signalement d'un acte illicite sur papier**

Si le lanceur d'alerte décide d'utiliser le format papier pour signaler un acte illicite, il devra suivre les instructions ci-dessous et remplir deux formulaires distincts (A et B), mis sous pli séparément : l'un pour les données personnelles du lanceur d'alerte et l'autre avec la description du signalement.

**Dans le formulaire A**, les données d'identification du lanceur d'alerte et un pseudonyme au choix de ce dernier, composé d'un code de 8 chiffres et lettres, doivent être indiqués.

Ce formulaire, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité, doit être placé dans une enveloppe fermée, portant à l'extérieur la mention « *enveloppe A - Identité du lanceur d'alerte* ».

Au cas où le lanceur d'alerte souhaiterait rester anonyme, il ne sera pas tenu de remplir ce formulaire ni de le mettre sous pli séparément. Dans ce cas, afin de protéger l'identité du lanceur d'alerte, le pseudonyme est utilisé pour remplir la deuxième partie du formulaire, qui doit également garantir la collecte de tous les éléments utiles à la reconstitution du fait et à la vérification du bien-fondé du signalement, en indiquant les méthodes par lesquelles l'acte illicite a été connu, ainsi que l'analyse des faits qui constituent la conduite illicite.

**Dans le formulaire B**, les éléments relatifs au signalement doivent être indiqués.

Ce formulaire doit être placé dans une enveloppe fermée portant à l'extérieur la mention « *Enveloppe B – Signalement d'acte illicite* ».

Les deux enveloppes doivent ensuite être placées dans une troisième enveloppe à expédier sous pli cacheté par courrier recommandé avec la mention suivante :

*RÉSERVÉ au Responsable du Canal de signalement interne*

*Mustad spa, via Sant'Anna 59/21, CP 10070 BALANGERO (TO).*

Les salariés, stagiaires, représentants de l'actionnaire, personnes physiques exerçant des fonctions de direction, d'administration, de contrôle, de surveillance ou de représentation, en alternative à l'utilisation du service postal, peuvent remettre l'enveloppe contenant leur signalement directement au Responsable du canal de signalement interne.

Les signalements reçus par courrier seront immédiatement remis cachetés au Responsable du canal de signalement interne, qui mettra en œuvre les activités prévues dans le respect de la réglementation.